

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;">ASSURANCES SCOLAIRES</p>	<p style="text-align: center;">Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 10</p>	<p style="text-align: center;">Stages de Remise à Niveau – Faut-il exiger l'assurance scolaire des élèves participant ?</p>	

Réf : Lettre ministérielle du 3 avril 2008

Pour les stages de remise à niveau :

Dans la mesure où ce service est mis en place par les services de l'éducation nationale, **il doit être considéré comme faisant partie intégrante du service public de l'enseignement**, même s'il est organisé pendant la période des vacances scolaires.

En conséquence, les régimes de responsabilités applicables en cas d'accident sont les mêmes que ceux qui couvrent les autres activités scolaires

La souscription d'une assurance est toujours recommandée dans la mesure où elle permet de couvrir les dommages pour lesquels aucune responsabilité, de l'Etat ou d'un tiers, n'est engagée.

Toutefois, **la souscription d'une telle assurance ne saurait être une condition de la participation** des élèves aux stages de remise à niveau.